



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AVENSOL

de la société AVENTERRA SAS

numéro de dossier n°2025-3003

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AVENSOL,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AVENSOL, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom(s) du produit	AVENSOL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AVENTERRA SAS 15 Rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE France
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	824-2014.01
Numéro d'AMM	1150015

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	09/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	09/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	09/06/2027

A Maisons-Alfort, le 13/01/2026

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)